

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Septembre 2020

L'an deux mil vingt et le onze Septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRESENTS : MMES CARTERON Françoise, DAUTREY Isabelle, DEMARQUET Sophie.
MM. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin, NOIROT Camille, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.

ABSENTE : Mme MUSSOT Delphine (procuration à Mme DAUTREY Isabelle).

Mme DAUTREY Isabelle a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 04 Septembre 2020

Date d'affichage : 14 Septembre 2020

ORDRE DU JOUR:

- *Désignation de trois représentants, propriétaires dans le périmètre de l'AFR, pour siéger au bureau de l'Association Foncière de Remembrement de GEVIGNEY;*
- *Désignation d'un conseiller Municipal pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales ;*
- *Désignation d'un représentant de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY au Conseil d'administration de l'ADMR ;*
- *Prise en charge d'une créance éteinte ;*
- *Validation des travaux de voirie concernant les voies communales de MERCEY, choix d'une entreprise ;*
- *Aménagement paysager de la traversée de Mercey, choix d'une entreprise ;*
- *Tarifs des concessions du cimetière, du columbarium et jardin du souvenir ;*
- *Convention pour l'achat de masques avec la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône ;*
- *Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019 ;*
- *Décision modificative n°2 – Budget communal ;*
- *Présentation d'un projet éolien sur la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.*

Objet : Désignation de trois personnes qui siégeront au bureau de l'A.F.R. de GEVIGNEY-MERCEY.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner trois personnes propriétaires dans le périmètre de l'Association Foncière de Remembrement de GEVIGNEY-MERCEY pour siéger au bureau de celle-ci, comme suit:

- M. CAUSIN Alban
- M. COURTY Claude
- M. SIMONIN Gilles

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Désignation d'un conseiller municipal pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

VU le Code Electoral ;

VU l'article L19 modifié par la Loi n°2016-1048 du 1^{er} Août 2016- art.3 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner pour cette mission:

Mme MUSSOT Delphine

Cette délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet et datant du 26 Mai 2020

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Désignation d'un représentant de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY au conseil d'administration de l'ADMR .

Après délibération, Le Conseil Municipal décide de désigner

- **Titulaire** : Mme Françoise CARTERON
- **Suppléante** : Mme Delphine MUSSOT

pour représenter la Commune de GEVIGNEY-MERCEY au conseil d'administration de l'ADMR.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Prise en charge d'une créance éteinte.

Suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par le Tribunal, Mme la Trésorière Municipale propose d'acter cette décision et de passer la somme de 58.96 € (cinquante-huit euros et quatre-vingt-seize centimes) en créance éteinte sur le budget du service assainissement de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** de prendre en charge la créance éteinte proposée ci-dessus pour un montant total de 58.96 € (cinquante-huit euros et quatre-vingt-seize centimes).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre en charge cette somme en dépense de fonctionnement sur l'exercice 2020 du service assainissement au compte 6542.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Validation des travaux de voirie concernant les voies communales de MERCEY, choix d'une entreprise.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de voirie sont nécessaires à MERCEY, suite à la mise en conformité du réseau d'assainissement, notamment au niveau de la Place située la Rue de la Croix de Baulay, la Rue de la Ruotte et la place de l'ancienne Chapelle.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis en sa possession concernant ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

- D'accepter l'offre établie par la société COLAS, pour un montant total de 20 398.15 € HT, soit 24 477.78 € TTC (vingt-quatre mille quatre cent soixante-dix-sept euros et soixante-dix-huit centimes), pour la réalisation des travaux;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette proposition, et tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Aménagement paysager de la traversée de MERCEY, choix d'une entreprise.

Vu la délibération du 11 mars 2020, validant le projet et le plan de financement des travaux qui seront réalisés pour l'aménagement de la traversée de MERCEY ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une première proposition réalisée par l'ADAPEI PRO – 70500 GEVIGNEY-MERCEY concernant les travaux d'aménagement paysager de la Rue du Poiset.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de reporter sa décision, et attendre le projet définitif.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Tarifs des concessions du cimetière, du columbarium et jardin du souvenir.

Après délibération le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs dans le cimetière comme suit :

CIMETIÈRE

- Concession pour une durée 30 ans : 60.00 € (soixante euros) le m².
- Concession pour une durée 50 ans : 90.00 € (quatre-vingt-dix euros) le m².

Sachant qu'une concession simple mesure 2 m², et un caveau mesure 1m²

COLUMBARIUM

- Une place pour une durée de 30 ans : 500.00 € (cinq cents euros).
- Une place pour une durée de 50 ans : 750.00 € (sept cent cinquante euros).

La gravure restera à la charge de la famille.

JARDIN DU SOUVENIR

- Emplacement d'une plaque pour une durée de 30 ans : 30.00 € (trente euros).
- Taxe pour dispersion : Gratuit

L'achat des plaques sera à la charge de la famille mais le modèle sera fourni par la Commune pour que celles-ci soient toutes identiques.

Ces tarifs sont applicables à compter du 15 Septembre 2020.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Convention pour l'achat de masques avec la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône (CCHVS).

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCHVS, en date du 30 Juillet 2020 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché public d'achat de masques à usage unique.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019.

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Décision modificative n°2 – Budget Communal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative suivante :

- Compte D 6226 – Honoraires	: + 3 000.00 €
TOTAL Chapitre D 011 : Charges à caractère général	: + 3 000.00 €
- Compte D 023 – Virement à la section investissement	: - 3 000.00 €
TOTAL Chapitre D 023 : Virement à la section d'investissement	: - 3 000.00 €
- Compte D 2111 – Terrains nus	: + 4 000.00 €
- Compte D 21316 – Equipements de cimetièrè	: - 7 000.00 €
TOTAL Chapitre D 21 : Immobilisations corporelles	: - 3 000.00 €
- Compte R 021 – Virement de la section de fonctionnement	: - 3 000.00 €
TOTAL Chapitre R 021 : Virement de la section de fonctionnement	: - 3 000.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Présentation d'un projet éolien sur la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.

Monsieur le Maire et Madame la première Adjointe ont été approchés par la société EUROWATT, qui développe, construit et exploite des parcs éoliens terrestres, principalement en France.

La société EUROWATT :

- a fait part de son souhait de développer un projet éolien sur le territoire de la commune de GEVIGNEY-ET-MERCEY, en cohérence avec les enjeux locaux ;
- a pris note de la volonté de Monsieur le Maire d'implanter majoritairement les éoliennes sur du terrain communal, au vu des retombées financières directes pour la Collectivité par rapport à de simple retombée fiscale ;
- prend acte de cette volonté, et est prête à accompagner la commune dans cette démarche, en réalisant une étude plus précise des différentes contraintes et ainsi qu'une étude foncière ;
- s'est proposée de réaliser une présentation de la société EUROWATT et du projet, lors d'une réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations, et après délibération, décide, à l'unanimité de refuser que Monsieur le Maire échange avec la société EUROWATT sur l'étude de faisabilité.